

A propos de la prochaine loi sur les professions de la psychologie

## Master en psychologie pour remédier à la jungle d'aujourd'hui

A l'avenir, quiconque voudra se faire passer pour un ou une « psychologue » devra être titulaire d'un master en psychologie. Le fait d'exiger une formation de base suffisante en psychologie doit également s'appliquer à tous les psychothérapeutes qui n'ont pas terminé leurs études de médecine. Telles sont les principales exigences de la Conférence des directeurs et directrices des instituts de psychologie en Suisse (CDIPS) et de la Société suisse de psychologie (SSP) en vue de la prochaine loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Neuchâtel. En Suisse, tout le monde peut encore se faire appeler « psychologue » et offrir des prestations de service obscures, voire dommageables, sous ce titre professionnel, qui n'est pas fondé scientifiquement. Il s'ensuit que ces « prétendus psychologues » profitent du fait que les personnes qui recherchent de l'aide dans des situations psychiques difficiles, sont rarement des consommateurs ou des consommatrices à l'esprit critique. Ainsi, ceux qui cherchent de l'aide et qui ont besoin d'un soutien compétent se voient confrontés à de soi-disant prestations psychologiques qui, au mieux, ne leur serviront à rien ou, au pire, sont même souvent dommageables. Il n'est pas rare de voir ces gens tomber dans une dépendance néfaste par rapport à ces « guérisseurs » autoproclamés.

Mais en Suisse aussi, on devrait mettre sous peu un terme à cette jungle ! Le Conseil fédéral a décidé de soumettre une loi au Parlement - cette année encore - de manière à ce qu'à l'avenir, la population puisse reconnaître sans problème les psychologues qualifiés. Concrètement, une protection générale de l'appellation qui devrait permettre de reconnaître les personnes qui ont reçu un titre de psychologue d'une Haute Ecole reconnue. Actuellement, la Suisse ne dispose pas de normes de qualité uniformes pour les professions de la psychologie, qui est un secteur particulièrement sensible pour la santé comme la psychothérapie. Là aussi, la nouvelle loi fédérale entend assurer la qualité à l'échelon de la Suisse. C'est ce qui explique qu'elle veuille créer des titres de formation postgrade reconnus dans tout le pays.

### Les instituts universitaires saluent la loi sur les professions de la psychologie

Les Instituts de psychologie des universités suisses et la Société suisse de psychologie (SSP) se félicitent de cette future loi sur les professions de la psychologie. C'est d'ailleurs ce qu'ont expliqué le prof. Claudia Roebers, Présidente de la CDIPS, et le prof. Marianne Schmid Mast, Présidente de la SSP, à l'occasion du 11<sup>e</sup> Congrès suisse de psychologie qui s'est tenu les 19 et 20 août 2009 à Neuchâtel.

Les deux représentantes des universités ont également souligné à cette occasion que la protection du titre professionnel général de « psychologue » ne peut se faire que pour les personnes qui ont obtenu un master, comme c'est le cas d'habitude en Europe. Comme la formation qui qualifie à l'exercice de la profession dans les universités ne se fait qu'au niveau du master, le titre déterminant pour l'exercice de la profession ne doit pas s'arrêter au niveau du bachelors. Pour la psychothérapie, ce serait donc à l'avenir un master en psychologie ou un examen d'Etat en médecine qui constituerait le préalable indispensable pour pouvoir terminer une formation professionnelle en psychothérapie.



Prof. Claudia Roebers, Présidente CDIPS



Prof. Marianne Schmid Mast, Présidente SGP-SSP

- La Conférence des directeurs et directrices des instituts de psychologie en Suisse est l'organe de coordination des instituts de psychologie des universités suisses.
- La Société suisse de psychologie représente la branche « psychologie » au sein de l'Académie suisse des sciences humaines (ASSH). La SSP est la société spécialisée phare des chercheurs et des enseignants en psychologie des universités suisses : [www.ssp-sgp.ch](http://www.ssp-sgp.ch)

Sont à disposition pour de plus amples renseignements:

- Prof. Claudia Roebers, Présidente CDIPS, professeur ordinaire de psychologie, Institut de psychologie, Muesmattstr. 45, 3000 Berne 9. Tél. 031 631 47 22, [roebers@psy.unibe.ch](mailto:roebers@psy.unibe.ch)
- Prof. Marianne Schmid Mast, Présidente SGP-SSP, professeur ordinaire de psychologie, Université de Neuchâtel, rue de la Maladière 23, 2000 Neuchâtel. Tél. + 41 32 718 13 94, [marianne.schmid@unine.ch](mailto:marianne.schmid@unine.ch)